

ARRÊTE DU MAIRE n° 24-062

Portant interdiction temporaire de stationnement Rue Descartes

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise MEDIACO, représentée par Monsieur Paulo PERREIRA, en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'opération de maintenance téléphonique prévue le 3 avril 2024, sur le pylône téléphonique situé 3 Rue Descartes à Falaise ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et la circulation au niveau du n° 3 Rue Descartes à Falaise, le 03 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Le mercredi 03 avril 2024, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 3 de la Rue Descartes à Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 –

Le mercredi 03 avril 2024, de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite au droit du n° 3 de la Rue Descartes à Falaise, selon le plan reproduit à l'article 1.

ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise MEDIACO, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 19 MARS 2014



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

19 MARS 2014

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr